

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AK – N° 28 – 10 RTE DE BELBERAUD

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 10 route de Belberaud - cadastré section AK – n° 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : MODIFICATION DES STATUS DU SDEHG

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération n° 42 de son assemblée délibérante en date du 03 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant l'erreur matérielle qui a conduit le SDEHG à annuler la délibération n° 37 et à la remplacer par la délibération n° 42,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale n° 42 du 03 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

OBJET : AUTOROUTE A61 – CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que VINCI AUTOROUTES régularise et remet à la Commune l'assiette foncière des portions de voiries inexploitées depuis la création de l'autoroute A 61. Sur POMPERTUZAT, il s'agit des parcelles situées après l'INRA de part et d'autre du Pont qui franchit l'autoroute.

Vu l'inventaire des portions de voiries rétablies et créées par ASF dans le cadre de la construction de l'Autoroute A61 pour le compte de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : BUDGET 2017 – SECTION D'INVESTISSEMENT

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2016 : Montant prévisionnel budgétisé en dépenses d'investissement : 1 287 621.86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 321 905.47 € (25 % x 1 287 621.86 €)

La dépense d'investissement concernée par cette disposition est la suivante :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 321 905.47 € (25 % x 1 287 621.86 €)

La dépense d'investissement concernée par cette disposition est la suivante :

- Réalisation du Plan Local d'Urbanisme : 13 135 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'article 136 de ladite Loi et précise qu'au bout des 3 ans suivant le vote de la Loi, la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune est transférée automatiquement à la communauté d'agglomération, sauf si une minorité de 25% des communes, représentant 20 % de la population s'y oppose.

Dès lors que la Commune souhaite manifester un refus de transférer cette compétence à la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois précédant la date du 28 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert automatique de la compétence P.L.U. de la commune,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SICOVAL.

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE – TAPIS DE GYMNASTIQUE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité d'équiper l'école élémentaire en tapis de gymnastique,

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole Elémentaire,

Vu le devis de CASAL SPORT d'un montant de 1 287,51 € H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'équiper l'école élémentaire en tapis de gymnastique,
- sollicite le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'opération.

La dépense sera inscrite au budget prévisionnel de 2017.

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE DE DECOUVERTE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole Elémentaire pour partir en classe de découverte à ASPET du 26 au 28 avril 2017 ;

Vu le budget total du séjour d'un montant de 3 780 € ;

Considérant la demande de subvention d'un montant de 1 862.05 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de virer sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention d'un montant de 1 862.05 €,

La dépense sera inscrite au budget prévisionnel de 2017.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT
SEANCE DU 23 JANVIER 2017	
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
ü	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	-----
ü	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
ü	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
ü	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
ü	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
ü	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
ü	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DELAHAY B.
Abs	MERCIER M	Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GLIZIERES A.
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à HANCART J-P.
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
ü	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
ü	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
Abs	FOUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	AFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.